

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC SAINT-JEAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

Procès-verbal d'une session régulière du conseil municipal de Saint-Gédéon tenue le lundi 8 juillet 2019 à la salle du conseil à 19 h 30 et à laquelle sont présents les conseillers et les conseillères suivants : M. Jean-Sébastien Allard, M^{me} Suzy Lessard, M. Michel Tremblay, M. Pierre Boudreault, M^{me} Nathalie Simard, M^{me} Claire Girard qui siègent sous la présidence du maire M. Émile Hudon.

Assiste également M. Dany Dallaire, directeur général

1- LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

141-07-19

Il est proposé par M^{me} Nathalie Simard, appuyée par M. Michel Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant pour cette assemblée, tout en ajoutant le point suivant à l'item « Affaires nouvelles » qui demeure ouvert.

A) Motion de félicitations – Désert de glaces

- 1- Lecture et acceptation de l'ordre du jour
 - 2 - Acceptation du procès-verbal de la session tenue le 3 juin 2019
 - 3 - Travaux de correction rang Belle-Rivière : glissement de terrain
 - 4 - Programme de récupération hors-foyer
 - 5 - Demande d'aide financière à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est – enseigne électronique
 - 6 - Demande d'aide financière à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est – Grande fête des récoltes
 - 7 - Aide en services – Complexe Communautaire Grandmont
 - 8 - Éclairage parc de planche à roulettes – entente de raccordement électrique
 - 9 - Projet jardin communautaire – mandat étude de caractérisation de sols
 - 10 - Aqueduc Parc national de la Pointe-Taillon
 - 11 - Demandes d'aide financière par des entreprises programme PIMDE
 - 12 - Travaux routiers 2019
 - 13 - Demande de subvention – Programme aide à la voirie locale – volet amélioration
 - 14 - Correspondance
 - 15 - Rapports des comités
 - 16 - Acceptation de la liste des comptes à payer et déboursés no 2019-07
 - 17 - Tournoi de balle donnée – demande en services municipaux
 - 18 - Saint-Gédéon s'amuse – demande en services municipaux
 - 19 - Avis de motion – règlement relatif à la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et l'entretien des chemins municipaux
 - 20 - Projet de règlement numéro 2019-484 constituant un fonds local réservé à la réfection et l'entretien des chemins municipaux
 - 21 - Avis de motion – règlement décrétant des travaux de construction d'infrastructures pour un développement résidentiel ainsi qu'un emprunt à long terme
 - 22 - Projet de règlement numéro 2019-485 décrétant des travaux de construction d'infrastructures pour un développement résidentiel ainsi qu'un emprunt à long terme
 - 23 - Congrès FQM 2019
 - 24 - Adhésion programme d'assurances des OBNL
 - 25 - Procédure de traitement des plaintes en regard de l'attribution de certains contrats municipaux
 - 26 - Renouvellement convention collective des employés de la municipalité
 - 27 - Affaires nouvelles
- A) Motion de félicitations – Désert de glace
- 28 - Période de questions
 - 29 - Levée de l'assemblée

2- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION TENUE LE 3 JUIN 2019

142-07-19 Il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M^{me} Claire Girard et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la session tenue le 3 juin 2019, tel que rédigé.

3- TRAVAUX DE CORRECTION RANG BELLE-RIVIÈRE : GLISSEMENT DE TERRAIN

M. Dany Dallaire résume le dossier. Nous sommes toujours en attente de savoir si une autorisation du ministère de l'Environnement sera nécessaire et s'il y a lieu qu'est-ce qui sera exigé.

Advenant qu'aucune demande d'autorisation ne soit nécessaire, les travaux recommandés sont la mise en place d'un nouveau ponceau et la stabilisation du talus par la mise en place d'un enrochement pour adoucir la pente du talus.

Afin de pouvoir exécuter les travaux dans les meilleurs délais, le conseil accepte de déléguer diverses actions.

143-07-19 Il est proposé par M^{me} Suzy Lessard, appuyée par M. Jean-Sébastien Allard, et il est résolu à l'unanimité des conseillers de mandater M. Dany Dallaire, directeur général ou M^{me} Josée Garon, ingénieure à préparer et déposer toute demande d'autorisation auprès des ministères (environnement ou autre) afin de pouvoir réaliser les travaux de correction de la chaussée endommagée au rang Belle-Rivière suite au glissement de terrain survenu au printemps.

144-07-19 Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M^{me} Nathalie Simard, et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser les travaux de correction a une partie du rang Belle-Rivière à être réalisés dont notamment la fourniture et l'installation d'une gaine d'acier par Forage 3D, le tout conformément à la soumission déposée le 23 mai dernier, de même que tous les travaux visant la stabilisation du talus tels que recommandés par la firme GHD dans une étude géotechnique déposée à la municipalité et que le directeur général de la municipalité soit autorisé à engager toute dépense nécessaire à cette fin, étant entendu que la présente autorisation soit conditionnelle à l'obtention de toutes les autorisations requises.

4- PROGRAMME DE RÉCUPÉRATION HORS-FOYER

M. Dany Dallaire résume le dossier.

La municipalité ne dispose pas d'équipements permettant la récupération des matières recyclables dans aucun bâtiments, à l'exemption de l'édifice municipal, ni sur aucun de ses terrains ou parcs municipaux. La municipalité désire installer 25 ilots multimatières de deux (2) sections pour régler la problématique. Une demande d'aide financière a été faite pour l'implantation de 25 unités dans le cadre du programme de récupération hors foyer. Il y a lieu d'autoriser le dépôt de cette demande.

145-07-19 Il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M^{me} Claire Girard, et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la demande pour une aide financière à Eco Entreprises Québec pour l'achat et l'implantation de 25 ilots multimatières dans le cadre du programme de récupération hors foyer.

5- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST – ENSEIGNE ÉLECTRONIQUE

M. Dany Dallaire résume le dossier.

Tel que discuté lors du comité plénier du 17 juin dernier, la municipalité plantera une enseigne numérique dont le financement serait assuré jusqu'à un maximum de 80 % par le Fonds de développement des territoires (FDT) administré par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. Afin d'obtenir l'aide financière, une demande officielle doit être déposée.

146-07-19 Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. Pierre Boudreault, et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adresser une demande d'aide financière à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) au montant de 61 388.55 \$ pour le projet d'implantation d'une enseigne numérique et d'autoriser M. Alexandre Garon à signer tout document relatif à la demande.

6- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST – GRANDE FÊTE DES RÉCOLTES

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est détient un programme de soutien financier pour aider les municipalités dans l'organisation de festivals locaux. Ce programme prévoit le versement d'une aide financière limitée à 50 % des coûts nets admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 2 500 \$ une fois l'an. On recommande le dépôt d'une demande pour la Grande fête des récoltes.

147-07-19 Il est proposé par M^{me} Nathalie Simard, appuyée par M^{me} Claire Girard, et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adresser une demande d'aide financière à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est d'un montant de 2 500 \$ dans le cadre du programme de soutien financier pour l'organisation des festivals municipaux à fin d'aider à l'organisation de l'édition 2019 de la Grande fête des récoltes qui se tiendra du 24 au 25 août prochain.

7- AIDE EN SERVICES – COMPLEXE COMMUNAUTAIRE GRANDMONT

Un projet d'entente est déposé relatif à la fourniture de services à cet organisme.

CONSIDÉRANT QUE le Complexe Communautaire Grandmont est un organisme sans but lucratif;

CONSIDÉRANT QUE le Complexe Communautaire Grandmont a pour mandats notamment :

- D'offrir aux personnes âgées et/ou en légère perte d'autonomie des unités de logements résidentiels avec divers services adaptés à leur besoin;
- De favoriser le maintien de l'autonomie de ces personnes.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir d'accorder une aide en ce qui a trait à l'assistance aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin en vertu de l'Article 91 de la Loi sur les compétences municipales;

148-07-19 À CES CAUSES, il est proposé par M^{me} Claire Girard, appuyée par M^{me} Suzy Lessard, et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver l'entente entre la municipalité de Saint-Gédéon et le Complexe Communautaire Grandmont, relatif à la fourniture de services municipaux, laquelle prévoit notamment le remboursement de sommes jusqu'à concurrence de 9 500 \$ et que M. Émile Hudon, maire et M. Dany Dallaire, directeur général soient autorisés à signer l'entente pour et au nom de la municipalité.

8- ÉCLAIRAGE PARC DE PLANCHE À ROULETTES – ENTENTE DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE

Une entente entre la municipalité et Légunord Inc., est déposé au conseil pour le raccordement électrique des lampadaires dans le parc de planche à roulettes.

Après analyse des options s'offrant à la municipalité, le comité des travaux publics recommande au conseil de raccorder les deux lampadaires du parc de planche à roulettes à une installation électrique propriété de Légunord Inc. et située à proximité dans un bâtiment adjacent aux lampadaires.

Il y a lieu d'obtenir l'autorisation du propriétaire de Légunord Inc. et de faire une entente relative à ces travaux et à l'alimentation des lampadaires.

149-07-19

Il est proposé par M^{me} Suzy Lessard, appuyée par M^{me} Nathalie Simard, et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la signature de l'entente entre la municipalité et Légunord Inc. pour effectuer un raccordement électrique des lampadaires du parc de planche à roulettes à une installation électrique sur la propriété de Légunord Inc. La municipalité s'engage à effectuer à ses frais les travaux de branchement électrique, à verser annuellement à Légunord Inc. un montant forfaitaire de 200 \$ plus taxes en guise de compensation pour la consommation électrique.

9- PROJET JARDIN COMMUNAUTAIRE – MANDAT ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DE SOLS

La demande de financement pour la réalisation du projet de jardin communautaire a été approuvée par la MRC. Une aide de 23 943.50 \$ est réservée à la municipalité. Suite à cette approbation, il est donc maintenant possible de procéder aux études et aux travaux d'aménagement et de réalisation du projet.

La première étape consiste à la réalisation de l'étude environnementale requise pour caractériser le terrain visé par le projet situé au chemin du Ruisseau.

Nous avons reçus trois (3) offres de services, comme suit :

- Englobe Variable entre 13 800 \$ et 19 000 \$
- GHD Variable entre 15 000 \$ et 30 000 \$
- Genen inc. 9 957.79 \$

Il est recommandé au conseil d'accorder le mandat à Genen inc.

150-07-19

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M. Michel Tremblay, et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder le mandat d'étude de caractérisation de sols pour la réalisation du projet de jardin communautaire à la firme Genen inc. pour un montant de 9 957.79 \$ avant taxes conformément à l'offre de services du 3 mai dernier.

10- AQUEDUC PARC NATIONAL DE LA POINTE-TAILLON

Ce dossier a déjà été discuté.

L'entente de principe entre la Sépaq et la municipalité est déposée par laquelle la municipalité s'engage à raccorder les installations de la Sépaq à l'aqueduc sous certaines conditions.

ATTENDU QUE la Sépaq gère et exploite le parc national de la Pointe-Taillon (ci-après le « Parc »);

ATTENDU QUE le Sépaq entend aménager un nouveau secteur de camping qui comportera éventuellement 150 emplacements, dont la majorité sera avec services (eau et électricité), dans le Parc;

ATTENDU QUE la Sépaq ne dispose cependant pas d'une alimentation en eau potable requise pour offrir les services d'eau potable aux emplacements de camping de même qu'aux installations communes et sanitaires du camping;

ATTENDU QUE la municipalité dispose d'une conduite d'eau potable située à proximité du Parc et dont l'emplacement et le tracé préliminaire sont illustrés au plan joint en annexe A (ci-après la « Conduite de la municipalité »);

ATTENDU QUE la Sépaq souhaite s'approvisionner en eau potable auprès de la municipalité;

ATTENDU QU'à cette fin la Sépaq entend aménager une conduite reliant les infrastructures du Camping du Parc et la conduite de la municipalité;

ATTENDU QUE le tracé de cette conduite serait situé sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE cette conduite reliant le Camping du Parc à la conduite de la municipalité sera construite en fonction de la norme BNQ 1809-300 (ci-après la « Conduite d'alimentation du Parc »);

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement de la conduite d'alimentation du Parc sont notamment conditionnels au consentement de la municipalité, à une servitude en faveur de la Sépaq et à une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE bien que la municipalité soit favorable à l'aménagement de la conduite d'alimentation du Parc, elle souhaite toutefois obtenir de la Sépaq certaines garanties et engagements;

151-07-19

À CES CAUSES, il est proposé par M^{me} Suzy Lessard, appuyée par M^{me} Nathalie Simard, et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser M Émile Hudon, maire à signer l'entente de principe entre la municipalité et la Sépaq pour le raccordement du réseau d'aqueduc du parc national de la Pointe-Taillon.

11- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE PAR DES ENTREPRISES PROGRAMME PIMDE

Deux nouvelles demandes ont été faites dans le cadre de la Politique d'intervention en matière de développement économique de la municipalité. Ces demandes sont déposées et recommandées par la Corporation de développement et sont les suivantes :

- Auberge des Îles pour l'aménagement d'une salle multifonctionnelle;
- Légunord Inc. pour l'achat d'équipements d'emballage et convoyeurs.

Dans le dossier de la demande déposée par l'Auberge des Îles, la Corporation de développement recommande l'acceptation de la demande et le versement d'une aide de 5 000 \$.

152-07-19

Il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M. Pierre Boudreault, et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer une aide financière de 5 000 \$ à l'Auberge des Îles dans le cadre de la Politique d'intervention en matière de développement économique pour la réalisation de son projet d'aménagement d'une salle multifonctionnelle

Dans le dossier de la demande déposée par Légunord Inc., la Corporation de développement recommande l'acceptation de la demande et le versement d'une aide de 5 000 \$.

153-07-19

Il est proposé par M^{me} Claire Girard, appuyée par M^{me} Suzy Lessard, et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer une aide financière de 5 000 \$ à l'entreprise Légunord Inc. dans le cadre de la Politique d'intervention en matière de développement économique pour la réalisation de son projet d'achat d'équipements d'emballage et convoyeurs.

Le directeur général informe le conseil qu'il restera un solde de 3 200 \$ disponible pour le versement d'aide financière pour 2019, car la limite annuelle est de 25 000 \$. Les crédits au budget aux fins de ces aides financières étaient de 10 000 \$ pour 2019, le tout en provenance d'une affectation à même un surplus accumulé réservé spécifiquement à cette fin. Le solde de ce surplus accumulé affecté en début d'exercice s'établissait à 21 053 \$. Cela est insuffisant pour couvrir l'ensemble des sommes accordées jusqu'ici.

154-07-19

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M^{me} Nathalie Simard, et il est résolu à l'unanimité des conseillers de transférer une somme de 25 000 \$ vers le surplus accumulé affecté aux fins du développement économique en provenance de l'excédent de fonctionnement non affecté.

12- TRAVAUX ROUTIERS 2019

Le comité des travaux publics a analysé les crédits au budget ainsi que les divers travaux afin de prioriser ceux à être réalisés en 2019.

Le comité recommande de prioriser et de faire exécuter les travaux du projet de resurfaçage de la chaussée, décohéssionnement et nouveau pavage dans le rang des Îles pour une section de 120 mètres située entre les numéros civiques 331 et 384. Le total de ce projet est estimé à 114 553 \$. De plus, considérant que les travaux imprévus à réaliser dans le rang Belle-Rivière suite au décrochement de talus survenu au printemps, c'est le seul projet qui est recommandé.

155-07-19

Il est proposé par M^{me} Claire Girard, appuyée par M^{me} Nathalie Simard, et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la recommandation du comité des travaux publics en regard des travaux routiers 2019.

13- DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET AMÉLIORATION

La municipalité a été invitée par le député à adresser une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet amélioration. Suite à l'analyse budgétaire et aux travaux recommandées par le comité des travaux publics, la demande adressée au député est au montant de 40 000 \$.

156-07-19

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. Michel Tremblay, et il est résolu à l'unanimité des conseillers de demander au ministère des Transports une aide financière de 40 000 \$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet amélioration et d'autoriser le directeur général à signer tout document relatif à cette demande.

14- CORRESPONDANCE

OBV Lac-St-Jean

Un rapport sur le portrait du bassin versant Nord de Saint-Gédéon a été déposé.

MMQ

Dépôt d'un rapport de visite d'inspection du 29 mai aux installations de la municipalité. Divers correctifs sont demandés.

M^{me} la ministre Andrée Laforest

La municipalité a reçu la confirmation d'aide financière pour le programme TECQ 2019-2023. La municipalité pourra bénéficier d'une aide totalisant 1 162 522 \$ dans le cadre du programme.

MMQ

Le document sur l'importance des schémas de risques en incendie est déposé.

MRC Lac-Saint-Jean-Est

Information relative au décret d'une zone d'intervention spéciale (ZIS) et pour laquelle notre municipalité est touchée. Par ce décret, plusieurs propriétés sur notre territoire sont touchées et aucun permis ne peut être émis pour ces propriétés.

Actuellement le projet de ZIS est en consolidation. Il y a lieu d'exprimer notre désaccord vis-à-vis la cartographie préliminaire déposée.

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, a décrété une zone d'intervention spéciale (ZIS) pour la gestion des zones inondables le 17 juin 2019;

ATTENDU QUE la ZIS vise, entre autres, le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la ZIS implique de nouvelles zones inondables sur notre territoire;

ATTENDU QU'aucune zone inondable n'est identifiée au schéma d'aménagement révisé pour la municipalité;

ATTENDU QUE Rio Tinto a produit, à l'aide de relevés LIDAR, des cartes précises représentant différentes cotes de niveau et ce, à partir de la cote d'exploitation inscrite au décret du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE le 20 mai 2017, le niveau du lac Saint-Jean a atteint 17.88 pieds (101.96 m);

ATTENDU QUE la cartographie produite par Rio Tinto a été d'une grande utilité et d'une grande précision pour la gestion des mesures d'urgence lors de la crue de 2017;

ATTENDU QUE la cartographie produite pour le lac Saint-Jean, dans le cadre du projet de décret du gouvernement, est très imprécise et/ou incomplète;

ATTENDU QUE la zone d'intervention spéciale inscrite au projet de décret adopté le 17 juin dernier par le gouvernement du Québec inclut des talus riverains au lac Saint-Jean pouvant atteindre plus de 20 mètres;

ATTENDU QUE certaines zones inondées en 2017 ne sont pas incluses dans le projet de décret;

ATTENDU QU'une séance de consultation sur le projet de décret de ZIS a eu lieu le 4 juillet à 19 h à Roberval et Saguenay;

ATTENDU QUE la majorité des intervenants ont dénoncé l'absence de précision des zones inondables identifiées dans la zone d'intervention spéciale pour la gestion des zones inondables;

ATTENDU QUE la cartographie de la ZIS pour le lac Saint-Jean ne permet pas d'atteindre les objectifs de protection visés par le projet de décret;

ATTENDU QUE la cartographie de la ZIS pour le lac Saint-Jean grève le droit de propriété de plusieurs citoyens dont la propriété n'est aucunement située dans une zone inondable;

ATTENDU QUE si une telle cartographie était adoptée dans la version finale du décret, cela créerait un impact majeur sur la fiscalité des municipalités riveraines

du lac Saint-Jean lesquelles verraient leurs revenus diminués notamment ceux en provenance des nombreuses résidences permanentes et saisonnières touchées;

157-07-19 PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M^{me} Nathalie Simard, appuyée par M^{me} Claire Girard, et il est résolu à l'unanimité des conseillers de :

- QUE la municipalité de Saint-Gédéon demande au gouvernement du Québec d'utiliser la cote d'exploitation de 17.5 pieds pour le lac Saint-Jean dans le décret de la zone d'intervention spéciale;
- QUE copie de cette résolution soit envoyée à la MRC Lac-Saint-Jean-Est, au député de Lac-Saint-Jean, M. Éric Girard, et à la ministre responsable de la région et ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest.

ADMQ Saguenay-Lac-Saint-Jean

Invitation au colloque de zone 2019, qui aura lieu le jeudi 12 septembre prochain à la municipalité de Saint-Stanislas, au montant de 80 \$.

158-07-19 Il est proposé par M^{me} Suzy Lessard, appuyée par M. Michel Tremblay, et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'inscription du directeur général au colloque de zone 2019 de l'ADMQ.

15- RAPPORTS DES COMITÉS

Travaux publics

M. Jean-Sébastien Allard résume les rencontres tenues les 8 mai et 26 juin dernier.

R.I.P.I.S.S.

M. Jean-Sébastien Allard fait le suivi des appels reçus dans le mois de juin 2019.

Comité des loisirs

M. Michel Tremblay résume la rencontre tenue le 13 juin dernier.

Petit Marais

M. Pierre Boudreault informe les membres du conseil que des travaux de signalisation devraient être réalisés en août.

Comité des finances

M. Pierre Boudreault dépose la liste des demandes de subventions analysées par le comité et émet les recommandations quant aux versements des aides financières.

159-07-19 Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M^{me} Claire Girard, et résolu à l'unanimité des conseillers de verser les dons et subventions suivants :

- | | |
|--|--------------|
| • Larouche et Audet, avocats – Souper bénéfice 2 billets | 200.00 \$ |
| • Club Nautique Belle-Rivière – Souper commodore 4 billets | 120.00 \$ |
| • Festi-Vélo – Souper dans les rues 4 billets | 100.00 \$ |
| • Club de Golf Lac-St-Jean (aide annuelle) | 10 000.00 \$ |

16- ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS NO 2019-07

M. Pierre Boudreault fait rapport de l'analyse des comptes par le comité des finances et en recommande l'acceptation.

160-07-19 Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M^{me} Nathalie Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer et des déboursés no 2019-07 au montant de 383 245.46 \$ telle que préparée et d'en autoriser le paiement.

- Comptes à payer :	354 911.15 \$
- Déboursés :	<u>28 334.31 \$</u>
TOTAL :	383 245.46 \$

17- TOURNOI DE BALLE DONNÉE – DEMANDE EN SERVICES MUNICIPAUX

Les organisateurs du tournoi de balle donnée, qui aura lieu du 21 au 25 août prochain, déposent à la municipalité diverses demandes en prêt d'équipement, de matériel et de services.

161-07-19 Il est proposé par M^{me} Nathalie Simard, appuyée par M. Pierre Boudreault et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande des organisateurs du tournoi de balle donnée pour la fourniture de divers équipements et services municipaux de même que divers travaux requis pour l'activité, le tout selon la disponibilité des équipements et du matériel.

18- SAINT-GÉDÉON S'AMUSE – DEMANDE EN SERVICES MUNICIPAUX

Les organisateurs de Saint-Gédéon s'amuse, qui aura lieu le 2 et 3 août prochain, déposent à la municipalité diverses demandes en prêt d'équipement, de matériel et de services.

162-07-19 Il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M^{me} Claire Girard et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande des organisateurs de Saint-Gédéon s'amuse pour la fourniture de divers équipements et services municipaux le 2 et 3 août prochain, le tout selon la disponibilité des équipements et du matériel.

19- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF À LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET L'ENTRETIEN DES CHEMINS MUNICIPAUX

AVIS DE MOTION

M^{me} Nathalie Simard donne avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente de ce conseil, tenue à un jour ultérieur, un règlement relatif à la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et l'entretien des chemins municipaux.

20- PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-484 CONSTITUANT UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET L'ENTRETIEN DES CHEMINS MUNICIPAUX

M^{me} Nathalie Simard dépose le projet de règlement numéro 2019-484 constituant un fonds local réservé à la réfection et l'entretien des chemins municipaux.

21- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES POUR UN DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL AINSI QU'UN EMPRUNT À LONG TERME

AVIS DE MOTION

M. Pierre Boudreault donne avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente de ce conseil, tenue à un jour ultérieur, un règlement décrétant des travaux de construction d'infrastructures pour un développement résidentiel ainsi qu'un emprunt à long terme.

22- PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-485 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES POUR UN DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL AINSI QU'UN EMPRUNT À LONG TERME

M. Pierre Boudreault dépose le projet de règlement numéro 2019-485 décrétant des travaux de construction d'infrastructures pour un développement résidentiel ainsi qu'un emprunt à long terme de 1 410 000 \$.

23- CONGRÈS FQM 2019

Invitation au congrès annuel de la FQM 2019, qui aura lieu du 26 au 28 septembre prochain à Québec, au montant de 799 \$ par participant.

163-07-19

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M^{me} Suzy Lessard, et il est résolu à l'unanimité des conseillers de déléguer deux représentants pour le congrès annuel de la FQM 2019 et de payer toutes les dépenses inhérentes à l'activité.

24- ADHÉSION PROGRAMME D'ASSURANCES DES OBNL

Un programme d'assurances de dommages pour les OBNL œuvrant dans les municipalités a été mis sur pied par l'UMQ, il y a quelques années. Malgré que notre municipalité ne soit pas membre de l'UMQ il est possible de faire bénéficier les OBNL de notre municipalité audit programme.

CONSIDÉRANT QUE des organismes à but non lucratifs (OBNL) œuvrant sur le territoire de la municipalité ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ en partenariat avec les municipalités souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et ainsi aider les OBNL;

CONSIDÉRANT QU'un courtier ou un assureur identifié par l'UMQ pourra offrir une couverture d'assurances à des conditions et des prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, prendre des assurances directement auprès du courtier ou de l'assureur identifié;

164-07-19

À CES CAUSES, il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M^{me} Nathalie Simard, et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la municipalité à faire partie du regroupement de municipalités pour lequel l'UMQ accorde un contrat visant une proposition d'assurances et que la municipalité s'engage à reconnaître et identifier les OBNL de son territoire pour lesquelles elle permettra l'adhésion à cette couverture d'assurance et à en fournir la liste à l'UMQ ou son mandataire.

25- PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES EN REGARD DE L'ATTRIBUTION DE CERTAINS CONTRATS MUNICIPAUX

M. Dany Dallaire résume le dossier.

Avec l'adoption du projet de loi 108, plusieurs modalités ont été modifiées en regard de l'attribution des contrats municipaux. Depuis le 25 mai dernier, toutes les municipalités sont dans l'obligation de se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes qui leur sont formulées dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré à un « fournisseur unique » ou de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après : le « CM ») ou 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) (ci-après : la « LCV »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat ;

ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées ;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV et au CM quant aux modalités de traitement des plaintes ;

165-07-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Claire Girard, appuyée par M^{me} Nathalie Simard, et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente procédure soit adoptée :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- a. D'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ;
- b. D'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM ou 573.3 LCV aurait été assujetti à l'article 935 CM ou 573 LCV, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM ou du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 LCV ;
- c. D'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. A cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM ou 573.3.0.0.1 LCV.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : dg@ville.st-gedeon.qc.ca ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM et de la LCV relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestation d'intérêts ;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM ou de la LCV et de la présente procédure ;
- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM ou à la LCV ;
- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM ou à la LCV, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt ;
- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité ;
- f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM ou à la LCV.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publiques lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés : ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

26- RENOUVELLEMENT CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ

Le directeur général fait rapport des travaux du comité de négociation et résume l'entente de principe survenue pour le renouvellement de la convention collective pour une durée de 6 ans.

résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver l'entente de principe négociée et d'autoriser M. le maire Émile Hudon ainsi que le directeur général, M. Dany Dallaire à signer la convention collective de travail avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3603, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023.

27- AFFAIRES NOUVELLES

A) Motion de félicitations – Désert de glace

Le conseil aimerait adresser une motion de félicitation à l'égard d'une entreprise de la municipalité.

167-07-19

Il est proposé par M^{me} Nathalie Simard, appuyée par M^{me} Claire Girard, et il est résolu à l'unanimité des conseillers de féliciter les promoteurs de la coop Désert de glace qui se sont mérités le deuxième prix dans la catégorie « Économie sociale » dans le cadre du gala du concours québécois en entrepreneuriat Défi Osentreprendre 2019.

À 20 h 45, M^{me} Claire Girard quitte la réunion du conseil.

28- PÉRIODE DE QUESTIONS

- Une question concernant le projet de fourniture d'aqueduc VS le Parc nationale de la Pointe-Taillon;
- Un citoyen s'informe concernant une demande de dérogation mineure. Elle sera entendu au conseil du mois d'août;
- Une question concernant le pavage prévu au chemin du Golf.

29- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 20 h 53, M^{me} Nathalie Simard propose la levée de l'assemblée.

Émile Hudon
Maire

Dany Dallaire
Directeur général